



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-69
INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING SITUÉ STRADA Lt
TOUSSAINT GOZZI A COMPTER DU 13 OCTOBRE 2025 POUR PERMETTRE
L'INSTALLATION D'UNE SALLE DE CLASSE PROVISOIRE.

Le Maire de la Commune d'APPIETTO,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la nécessité d'installer une salle de classe provisoire sur le parking situé Strada Lt Toussaint GOZZI pendant la durée des travaux de construction d'une nouvelle salle de classe.

Arrête :

Article 1 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking situé Strada Lt Toussaint GOZZI à compter du lundi 13 Octobre 2025 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune d'APPIETTO.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune d'APPIETTO et M le commandant de la brigade de gendarmerie de PERI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A APPIETTO
Le 06/10/2025

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint


Christian GARRIDO